



CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE ROUEN

ET

LE ROUEN BASEBALL 76 « LES HUSKIES »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Ville de ROUEN**, représentée par Monsieur Kader CHEKHEMANI, Adjoint au Maire chargé du Sport, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 et de l'arrêté de délégation en date du 22 novembre 2012,

d'une part,

ET :

- « Le Rouen Baseball 76 « Les Huskies » dont le siège est situé 17 rue Giuseppe Verdi-Immeuble Hernani 76000 ROUEN, représenté par Monsieur Xavier ROLLAND, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du _____ (à compléter par l'association),

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – EXPOSE

Le Rouen Baseball 76 « Les Huskies », club résident du Stade Saint Exupéry, souhaite développer son offre d'activité sportive en augmentant le nombre d'heures hebdomadaires. Pour cela il s'est engagé dans l'acquisition de matériel technique et pédagogique qui viendront en soutien de la nouvelle cage de frappe située sur la planète baseball. Le coût de l'opération a été estimé à 6352,44 €.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de Rouen, lors de sa séance du 29 novembre 2013, a décidé d'allouer au Rouen Baseball 76 « Les Huskies » une subvention de 4.300 €.

II – CONVENTION

Article 1^{er}.- La Ville de ROUEN s'engage à verser au Rouen Baseball 76 « Les Huskies » une subvention maximale de 4.300 € destinée à financer l'aménagement d'une cage de frappe, située sur la planète de baseball au stade Saint Exupéry, 27 boulevard Gambetta à Rouen.

Article 2.- Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération, soit 6.352,44 €. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence, au prorata du montant facturé soit 68 %.

Article 3.- La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, sur production de la facture acquittée.

Article 4.- La subvention due par la Ville de ROUEN sera virée au compte bancaire du ROUEN BASEBALL 76 « LES HUSKIES »

Code banque : 10107

Code guichet : 00370

Numéro de compte : 00131708837

Clé RIB : 16

Raison sociale et adresse de la banque : BRED – Rouen Saint Marc – 76000 ROUEN

Fait à Rouen, le

P. LE MAIRE de ROUEN
par délégation,

P. LE ROUEN BASEBALL 76
« LES HUSKIES »

Kader CHEKHEMANI
Adjoint au Maire

Xavier ROLLAND
Président